

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité, de la forêt, de la
mer et de la pêche

Arrêté du **XXX**

**modifiant l'arrêté du 22 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 Domaine
d'Abbadia et corniche basque (zone spéciale de conservation)**

NOR : TECL2425572A

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la
pêche, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et le ministre
des armées,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation
des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4
et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2021/163 de la commission du 21 janvier 2021 arrêtant une
quatorzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région
biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles
R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des
espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de
conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 22/10/14 modifié portant désignation du site Natura 2000 Domaine d'Abbadia
et corniche basque (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
concernés,

Vu l'accord rendu par le commandant de la zone maritime Atlantique en date du 2 juillet
2024 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du **XX** au **XX**, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1er

La cartes au 1/25 000 annexée au présent arrêté abroge et remplacent la carte annexée les cartes annexées à l'arrêté du 22/10/14 portant désignation du site Natura 2000 Domaine d'Abbadia et corniche basque (zone spéciale de conservation) FR7200775. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Hendaye et Ciboure.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 22 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 Domaine d'Abbadia et corniche basque (zone spéciale de conservation).

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité et la directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique, de la
biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de l'eau et de la biodiversité,

CELIA DE LAVERGNE

Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'eau et de la biodiversité,

CELIA DE LAVERGNE

Le ministre des armées

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des territoires, de l'immobilier et
de l'environnement,

SYLVIANE BOURGUET